

A V I S

Établissements classés en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été accordé par le Collège communal le **25 août 2025** à l'ASBL ENDURO Club Tournai sise rue Bruyère du Moulin 13 Bte c à 7333 Saint-Ghislain (Tertre), pour l'organisation d'un enduro moto tout terrain le dimanche 14 septembre 2025 à la rue du Calvaire à 7321 Harchies.

Le présent avis sera affiché du 27 août au 15 septembre 2025 inclus. La décision peut être consultée à l'Administration communale, Centre administratif du Préau, rue du Fraity n° 76 à Bernissart - service urbanisme, les jours ouvrables de 7h15 à 13h15.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours est envoyé par lettre recommandée à la poste au Ministre de l'Environnement, à l'adresse de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de la Prévention et des Autorisation : Avenue prince de Liège n° 15 à 5100 Namur, ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours (Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement - Place du Béguinage n° 16 à 7000 Mons), dans un délai de 20 jours à dater :

- 1°) de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique ;
- 2°) du premier jour de l'affichage de la décision, pour les personnes non visées au 1°).

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, disponible au Service du Permis d'Environnement.

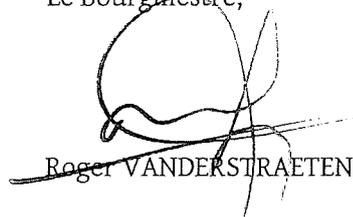
Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf lorsqu'il est introduit par le fonctionnaire technique.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 / BIC : GKCCBEBB) du Département des permis et Autorisations, Avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 Namur (Jambes), conformément à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Bernissart, le 27 août 2025.

Le Bourgmestre,


Roger VANDERSTRAETEN

